

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – BARCELLA – TOUDMA - LOT – FERRARI – BUTTAY – LEPEZEL – MAAZI – FEITE - MMES DI PELINO - BRIGIDI-GODEY – BESSICH - CRESTANI – GIANNINI - KHACEF – DA COSTA – HENROT – ZASADZINSKI - LECLERC – ABRAM - JORET

EXCUSES : MM CHEMINI – BRIGIDI - PALIT – MMES MIRANDOLA – DIAGNE – DA COSTA (à partir du 4^{ème} point)

ABSENTS : Mlle BOUSSERA – M. BOVA

POUVOIRS : M. CHEMINI à Mme DA COSTA – M. PALIT à M. TOUDMA – M. BRIGIDI à Mme BRIGIDI-GODEY

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Budget primitif 2014 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX
- 2) Prix du m3 d'eau 2014 à percevoir par m3 facturé à partir du 1^{er} janvier 2014
- 3) Décision modificative N°2 : service des eaux
- 4) Avance subvention au monde associatif
- 5) Avance subvention au CCAS
- 6) Modification du tableau des effectifs
- 7) Autorisation donnée au Maire de signer une convention de mise à disposition de moyens avec la ville de LONGLAVILLE
- 8) Vente à EPARECA de terrains
- 9) Classement du domaine public communal dans le domaine privé communal

10) Vente de terrain budget principal au Lotissement « Terres de Mercy »

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

11) Convention balayeuse avec la ville de Réhon

12) Dénomination d'une rue Nelson MANDELA à Mont Saint Martin

1) BUDGET PRIMITIF 2014 : COMMUNE – SERVICE DES EAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil le Budget Primitif : Commune - Eau

COMMUNE

INVESTISSEMENT

DEPENSES 1 405 927.00 €

RECETTES 1 405 927.00 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 9 285 427.00 €

RECETTES 9 285 427.00 €

SERVICE DES EAUX

EXPLOITATION

DEPENSES 1 279 000.00 €

RECETTES 1 279 000.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES 142 182.81 €

RECETTES 142 182.81 €

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil,

Après en avoir délibéré,

Adopte le budget de la Commune à l'Unanimité.

Adopte le budget Service des Eaux à l'Unanimité.

2) PRIX DU M3 D'EAU 2014 A PERCEVOIR PAR M 3 FACTURE A PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2014

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, sur suggestion de la commission des finances réunie le 13 décembre 2013, de modifier le prix du m3 d'eau pour 2014 à percevoir par m3 facturé à partir du 01 janvier 2014 et ceci pour l'ensemble des tranches soit :

1° TARIF CONSOMMATEURS UTILISANT MOINS DE 1250 M3 PAR AN :

m³ hors redevance 1.41 €

2° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 1250 M3 A MOINS DE 6000 M3

m³ hors redevance 1.71 €

3° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 6000 M3 A MOINS DE 7000 M3

m³ hors redevance 1.93 €

4° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT DE 7000 M3 A MOINS DE 8000 M3

m³ hors redevance 2.09 €

5° TARIF POUR CONSOMMATEURS UTILISANT 8000 M3 ET PLUS

m³ hors redevance 2.25 €

Les sociétés d'HLM qui consomment une grande quantité d'eau (compteur commun) seront considérées comme une somme de petites consommations particulières.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de son Maire,

Précise qu'aux prix décidés, s'ajouterons les différentes taxes en vigueur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) DECISION MODIFICATIVE N°2 : SERVICE DES EAUX

Après avis de la Commission des Finances en date du 13 décembre 2013,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Autorise les virements de crédits tels que figurant ci-après :

Une somme de **708,90 €** sera prélevée à l'article **605** (achat d'eau) pour virement à l'article **6411** (rémunérations).

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) AVANCE SUBVENTION 2014 AU MONDE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif. Elle pourrait être allouée au titre d'avance 2014 aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

- Régie de Quartier	61.500 €
- Espace Loisirs	60.000 €
- Aujourd'hui Demain	16.000 €
- COS	24.600 €
- OPDAM – Epicerie Sociale	28.800 €
- OPDAM – PSAL	6.500 €
- USLM Football	6.000 €
- USLM Handball	6.500 €
- USLM Karaté	2.350 €
- USLM Judo	1.785 €
- USLM Boxe Respunch	1.650 €
- USLM Tennis	4.500 €
- AIKI BUDO	600 €
- SQUASH	730 €
- FIGHT CLUB	500 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de l'avance de subvention à la REGIE DE QUARTIER.

Monsieur MAAZI ne participe pas au vote de l'avance de subvention à ESPACE LOISIRS.

Madame HENROT ne participe pas au vote de l'avance de subvention pour AUJOURD'HUI DEMAIN.

5) AVANCE SUBVENTION 2014 AU CCAS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance de 50 % sur la subvention accordée au CCAS.

- CCAS 155.000 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le versement de l'avance proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire présente, après avis de la Commission des Finances et du Personnel en date du 13 décembre 2013 le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Commune de Mont Saint Martin
Tableau des effectifs BP 2014 – 01/01/2014

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
DGS 10 à 20 000 hts	A	1		1		0	
Attaché principal	A	1		0		1	
Attaché	A	4		3		1	
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	3		3		0	
Rédacteur principal 2 ^{ème}	B	1		1		0	

classe							
Rédacteur	B	2		1		1	
Adjoint administratif pal 1 ^{ère} cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} cl	C	1		1		0	
Adjoint administratif 1 ^{ère} cl	C	5		5		0	
Adjoint administratif 2 ^{ème} cl	C	12		11		1	
FILIERE ADMINISTRATIVE		31		27		4	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	3		3		0	
ATSEM principal 2 ^{ème} cl	C	2		2		0	
FILIERE SOCIALE		5		5		0	
Opérateur des APS	C	2		2		0	
FILIERE SPORTIVE		2		2		0	
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} cl	C	4		4		0	
FILIERE CULTURELLE		4		4		0	
Animateur	B	3		3		0	
Adjoint animation 2 ^{ème} cl	C	4		4		0	
FILIERE ANIMATION		7		7		0	
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	1		0		1	
Technicien	B	4		3		1	
Agent de maîtrise principal	C	4		4		0	
Agent de maîtrise	C	4		4		0	
Adjoint technique pal 1 ^{ère}	C	3		3		0	

cl							
Adjoint technique pal 2 ^{ème} cl	C	6	1 23h30	5	1 23H30	1	
Adjoint technique 1 ^{ère} cl	C	5	1 1à 29h30	3	1 1à 29h30	2	
Adjoint technique 2 ^{ème} cl	C	56 Dont 1 CDI	16 1à 12h 3à 20h 1à 22h 1à 23h 1à 23h30 1à 24h30 1à 25h 2à 26h 3à 28h 1à 29h 1à 31h	53	15 1à 12h 3à 20h 1à 22h 1à 23h 1à 23h30 1à 24h30 2à 26h 3à 28h 1à 29h 1à 31h	3 Dont 1 CDI	1
FILIERE TECHNIQUE		83	18	75	17	8	1
Gardien de police	C	2		0		2	
FILIERE POLICE		2		0		2	
CHEF DE CABINET		1		1		0	
TOTAL GENERAL		135	18	121	17	14	1

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS AVEC LA VILLE DE LONGLAVILLE

Le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer avec la commune de LONGLAVILLE, la convention annexée précisant les conditions de mise à disposition de la balayeuse municipale sur l'année 2014.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer avec la commune de LONGLAVILLE, la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8) VENTE A EPARECA DE TERRAINS

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente des parcelles cadastrées :

- AC 453 (175 m²)
- AC 451 (181 m²)
- AC 445 (1273 m²)
- AC 443 (60 m²)
- AC 442 (396 m²)
- AC 448 (106 m²)
- AC449 (10 m²)

pour la réalisation d'un centre commercial « Les Bleuets » situé Boulevard du 08 mai 1945 d'un montant total de 88 040,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Vu la valeur des domaines en date du 20.11.2013

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 24 septembre 2013,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à vendre les parcelles cadastrées, AC 453, AC 451, AC 445, AC 443, AC 442, AC 448 et AC 449 d'un montant total de 88 040,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) CLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le classement du domaine public communal dans le domaine privé communal pour la vente des parcelles cadastrées des parcelles cadastrées AD 511 d'une contenance de 1240 m², AD 517 d'une contenance de 76 m² et AD 519 d'une contenance de 3520 m² à Batigère dans le cadre de la réalisation de 46 logements dans le cadre du projet ANRU situés rue de Bordeaux

Vu l'accord du bureau municipal en date du 09.12.2013

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise le classement proposé,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10)VENTE DE TERRAIN BUDGET PRINCIPAL AU LOTISSEMENT « TERRES DE MERCY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les terrains sur lesquels est réalisé le lotissement « Terres de Mercy » sont dans l'actif du budget principal.

Ces terrains référencés AS 255 pour 7a53ca, AS 256 pour 7a53ca, AS 257 pour 7a53ca et AS 258 pour 7a53ca forment un ensemble de 28a 212ca

Le Maire propose de transférer ces terrains au budget annexe du lotissement, moyennant un prix de 120 000,00 euros

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Autorise la vente des terrains cités ci-dessus, du budget principal ville au budget annexe lotissement « Terres de Mercy », au prix de 120 000,00 €uros.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11)CONVENTION BALAYEUSE AVEC LA VILLE DE REHON

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à signer avec la Commune de REHON, la convention annexée précisant les conditions de mise à disposition de la balayeuse municipale.

Il invite le Conseil à délibérer,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise son Maire à signer avec la Commune de REHON, la convention annexée à la présente.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12)DENOMINATION D'UNE RUE NELSON MANDELA A MONT SAINT MARTIN

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer la nouvelle rue, située face au Collège Anatole France, ouvrant le quartier du Val Saint-Martin vers l'extérieur et rejoignant l'hypermarché Auchan, rue Nelson MANDELA.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte la proposition de son maire et nomme rue Nelson MANDELA la nouvelle rue ouvrant le quartier du Val Saint-Martin vers l'extérieur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI